

VILLE DE CHEVREUSEDécision 09/2012Autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement

Le Maire de la commune de Chevreuse ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le contrat de délégation de service public reçu en sous-préfecture le 18 mars 2011 ;
- vu la décision des propriétaires du lotissement les « Pendants de Rhodon » du 11.02.2010 prise en Assemblée Générale ordinaire de procéder à une remise en état complète de la voirie et des réseaux d'assainissement (eaux-usées/eaux pluviales) ;
- vu la demande d'intégration de ce réseau d'assainissement (EU-EP) au périmètre de la délégation du service public de l'assainissement collectif ;
- vu l'acceptation sous les réserves suivantes :
 - passage caméra préalable
 - remise en état complet de ces réseaux
 - contrôle de ces travaux et réception par le délégataire
- vu les contrôles effectués par le délégataire ;
- considérant la confirmation du délégataire (Lyonnaise des eaux) en date du 14.02.2012 que ces installations d'assainissement font l'objet d'aucune observation qui pourrait s'opposer à l'intégration des dites-installations dans le périmètre des ouvrages de la ville ;
- vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement établi par la Lyonnaise des eaux et transmis le 05.06.2012 – avenant concernant l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation du service public de l'assainissement collectif ;

DE C I D EArticle 1^{er} :

La signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement (signé le 15.03.2011) concernant l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation du service public de l'assainissement collectif à savoir :

- 132 ml de canalisation d'eaux pluviales
 - 288 ml de canalisation d'eaux usées
 - un poste de relèvement sis, route de Milon à Chevreuse
- est AUTORISÉE et ce conformément aux dispositions de l'article 9 du contrat initial.

Article 2 :

La rémunération du délégataire au titre des eaux pluviales et des eaux usées est modifiée conformément aux dispositions de l'article 32 et 32-1-a du contrat initial.

Article 3 :

Les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et sans changement.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie.

Chevreuse, le 19 juin 2012



LE MAIRE,

C.GENOT